



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Affaire suivie par :
Catherine MARIN
Service Inclusion Emploi
Tél. : 06/25/95/98/83
Courriel : catherine.marin@charente.gouv.fr

Angoulême, Le 29 février 2024

Appel a manifestation d'intérêt
Pour la reprise d'une activité d'insertion sur le territoire de cognac

Contexte :

L'ASERC, porteuse d'un chantier d'insertion ayant pour supports d'activités le bâtiment second œuvre, la petite maintenance, l'entretien des bâtiments et le nettoyage de locaux a mis fin à ses activités le 25 janvier 2024 suite à la liquidation judiciaire de cette association.

La DDETSPP de La Charente, en lien avec ses partenaires, souhaite mettre en place de nouvelles activités d'insertion dans le cadre d'un ACI, jugées pertinentes sur ce territoire.

Cet Atelier Chantier d'Insertion est particulièrement important pour le territoire à plusieurs titres :

- Le territoire est sous doté en termes d'opportunité d'insertion et notamment « Atelier Chantier d'Insertion »
- La création de cet ACI permettra d'accueillir un public en difficultés d'insertion sociale et professionnelle

C'est la raison pour laquelle, la DDETSPP, en lien avec ses partenaires (Conseil Départemental, France Travail, Mission Locale, Cap Emploi et INAE) lancent un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un ACI sur le territoire de Cognac.

Nature de l'activité :

Toute activité en mesure de permettre aux personnes en difficulté d'insertion présentes sur ce territoire de pouvoir accéder à un parcours d'insertion pertinent qui les aidera à résoudre leurs problématiques socioprofessionnelles.

Au terme de leur parcours d'insertion, l'objectif est qu'ils puissent obtenir un emploi pérenne, un CDD de longue durée ou une formation qualifiante.

Il est toutefois demandé au futur porteur de tenir compte des activités déjà existantes sur ce territoire pour éviter toute distorsion de concurrence entre les SIAE présentes.

Modalités :

Le Chantier d'insertion pourrait être conventionné par l'État jusqu'à 10 ETP.

Attendus et critères d’instruction des projets :

Chaque porteur de projet devra mentionner dans le dossier présenté :

- Les types d’activités proposées, le modèle économique, le projet d’insertion précisant les modalités d’accompagnement des personnes et les compétences visées au cours du chantier.
- Les conditions d’organisation (moyens humains et matériels, locaux, territoire d’intervention, outils...) et l’échéancier de montée en charge et de développement du projet.
- Le partenariat local et territorial mobilisé.

Dans ce cadre, la recherche des partenariats avec les collectivités locales est ciblée comme essentielle ; à la fois pour garantir un soutien financier pérenne dans le cadre de travaux qu’elles confieraient au chantier mais également, pour inscrire pleinement les activités déployées comme outil d’insertion de proximité au profit des habitants du territoire.

De même, le projet visera à présenter les passerelles immédiates et futures avec d’autres structures de l’IAE et les autres partenaires pour l’emploi, la formation et les enjeux connexes au soutien des personnes accompagnées (droits, logement, santé, mobilité...).

Aussi, le dossier devra mentionner les contacts partenariaux établis, les engagements écrits de soutien obtenus et précisant les modalités pratiques de mise en œuvre mobilisables dès le lancement effectif de l’ACI.

- Les actions de communication et d’information retenues pour faire connaître le chantier et favoriser son développement (recrutement, activités...).

Calendrier :

Les réponses à l’AMI sont attendues pour le **11 avril 2024**.

Elles devront être adressées à Catherine MARIN (catherine.marin@charente.gouv.fr) et en copie à Dominique LABROUX (dominique.labroux@charente.gouv.fr).